



L'École un séparatisme clérico-social institutionnel illégal

La société se sécularise et, paradoxalement, au prétexte consumériste du « *libre choix* », et de l'individualisation du rapport à l'École, l'Église a réussi à réinvestir illicitelement l'enseignement pour assurer sa visibilité sociale convictionnelle subventionnée par la puissance publique afin de retrouver son influence perdue depuis plus d'un siècle. Cet enseignement catholique, dans une démarche concurrentielle, tire parti des critiques qui assassinent l'École publique. Critiques qu'elle ne cesse d'entretenir injustement depuis des dizaines d'années en dénonçant depuis 1925 « *l'augmentation croissante de la criminalité juvénile* » pour se substituer, pour partie aux catégories favorisées, de l'École publique. École laïque qui, aujourd'hui, selon ses détracteurs libéraux, serait une « *fabrique de crétins* ».

Cette « *main basse sur l'École publique* », n'est-ce pas là une entorse institutionnelle fondamentale à la « *loi de Séparation* » dont on célèbre le 120^e anniversaire ? Cette OPA cléricale bénéficie de la complicité intéressée de ceux qui entrevoient là un moyen de contrer la République qui s'est donné pour mission de former les citoyens de demain. Les bâtisseurs, dès 1850, revendaquaient « *la démopédie* », terme oublié pour signifier : « *il n'y a pas de démocratie sans éducation du peuple, sans formation* » ni sans lien consubstantiel entre la République et son École et leurs principes partagés.

Jules Barni précisait :
« Lorsque les jeunes générations, qui s'élèvent ou qui vont naître, auront reçu cette éducation, alors il n'y aura plus rien à craindre du suffrage universel. »

Pour ses détracteurs, l'École doit être un service économique marchand pour former des travailleurs au profit de l'entreprise. Ce débat est très explicitement l'enjeu avant 1833 de la loi Guizot, fondatrice de l'enseignement primaire qui, selon ces libéraux, doit être organisé selon « *un principe commercial* ». D'autres, enfin, réussiront à faire prévaloir un projet collectif « *patriotique* ». Les lois Ferry-Goblet entre 1881 et 1886 vont explicitement au nom de « *l'égalité en éducation* » instaurer dans la loi le principe juridique « *à École publique fonds publics, à École privée fonds privés* ». N'en déplaise à ceux qui contestent ce slogan politique, ce principe juridique est inscrit à l'article L. 151-3 du Code de l'Éducation. Toute dérogation à ce principe doit être expressément définie dans une loi pour contrevenir à l'interdiction juridique de financement public, ainsi les lois Debré et Carle permettant opportunément de déroger à cette interdiction juridique. Par ailleurs la loi Debré du 31 décembre 1959 ne reconnaît que séparément les établissements privés. Cependant, leurs contrats sont ici explicitement violés par l'État avec le Ministre Lang qui lors d'accord avec le représentant de l'Église catholique en 1993, gère par protocole, hors Code de l'Éducation. Le journal « *La Croix* » titre alors : « *L'Église reprend les rênes de l'école* ». Trente ans après, en 2023, son homologue Pap Ndiaye établit un nouveau concordat scolaire. Ces Ministres ont réhabilité une loi du 31 décembre 1941 du Maréchal Pétain, et s'inscrivent dans sa politique cléricale, qui prévoyait que l'*« autorité religieuse a seule qualité pour demander des subventions et agir... »*. Ces illégales concessions, où l'État finance sa propre concurrence et ne s'autorise pas à respecter ses lois, les subventions facultatives, voire interdites hors d'un suivi, comme le stipule un rapport du 1^{er} juin 2023 de la Cour des comptes qui dénonce « *des contrôles administratifs et financiers inexistant*s » et des « *contrôles pédagogiques à minima* » qui n'ont rien vu ni su des affaires Bétharram et bien d'autres.

Edgar Quinet, dans « *L'enseignement du peuple* » en 1850, rappelait : « *Puisque la société française subsiste en dépit des contradictions entre les Églises diverses, il faut bien qu'il y ait un lieu où les jeunes générations apprennent que, malgré leurs différences éclatantes de foi et de dogme, tous les membres de cette société forment une seule famille. Or ce lieu de médiation, où doivent s'enseigner l'union, la paix, la concorde civile, au milieu des dissensments inexorables des croyances et des Églises, c'est l'École laïque* ».